

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1003

présenté par

M. Bothorel, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 61

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Un projet de loi de ratification est déposé... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.